

Certificat FSEA de formateur/formatrice d'adultes

Descriptif du module FFA BF-M1

Animer des sessions de formation pour adultes

Compétence opérationnelle	Préparer, animer et évaluer des sessions de formation destinées à des adultes dans son domaine spécifique, sur la base de concepts, de plans de formation et de supports didactiques donnés.
Evaluation des compétences	Démonstration pratique documentée
Positionnement du module	<p>Le module FFA–BF-M1 « Animer des sessions de formation pour adultes » plus l'expérience pratique requise constituent le Certificat FSEA (niveau 1 du système modulaire Formation des formateurs / formatrices d'adultes).</p> <p>Le module 1 est l'un des prérequis pour l'admission à la vérification finale centralisée pour l'obtention du titre « Formateur / Formatrice avec brevet fédéral » (niveau 2 du système modulaire Formation des formateurs / formatrices d'adultes).</p>
Institutions de formation	Les institutions de formation sont soumises à une procédure de reconnaissance par la Commission Assurance Qualité (ci-après CAQ).
Prérequis	Compétences dans son domaine professionnel spécifique. Une expérience préalable dans la formation d'adultes favorise la réussite du module de formation. Il est expressément recommandé d'animer des formations destinées à des adultes, au plus tard en parallèle avec la participation au module.
Compétences	<ul style="list-style-type: none">▪ Appliquer les objectifs globaux, l'approche andragogique et d'autres directives institutionnelles à ses sessions de formation.▪ Concilier les objectifs et les contenus donnés avec les conditions cadres et les besoins des groupes spécifiques d'apprenant-e-s.▪ Formuler les objectifs de séquences de formation, et vérifier les acquis par des méthodes appropriées.▪ Planifier des séquences de formation sur la base de critères liés à la formation d'adultes et motiver ses choix

de méthodes, également par rapport à la matière et au domaine professionnel spécifiques.

- Planifier la démarche didactique et méthodologique de manière à favoriser la participation active des apprenant-e-s.
- Donner, sur la base de critères définis, des retours formatifs aux apprenant-e-s quant à leurs progrès.
- Gérer le plan des relations et des interactions entre formateur / formatrice et apprenant-e-s ainsi qu'entre les apprenant-e-s eux-mêmes.
- Mener une réflexion sur sa manière d'agir dans le rôle de formateur / formatrice et en tirer les conclusions.

Contenus

Les contenus mentionnés doivent être considérés comme lignes directrices par les institutions prestataires du module (voir également le profil de compétences (Co-Re) pour le module). Les institutions peuvent mettre un accent particulier sur certains contenus ou les compléter ponctuellement.

- Notions de base sur les spécificités de l'apprentissage et de la formation des adultes
- Réflexions lors de la planification, modèles didactiques simples, planification de séquences de formation
- Formulation des objectifs d'apprentissage
- Choix des contenus
- Réflexion sur le transfert des principes généraux de didactique dans la didactique de son domaine spécifique
- Méthodes et formes sociales (travail de groupe, travail individuel) adaptées à la formation d'adultes
- Adaptation de supports didactiques
- Utilisation des médias
- Formulation de tâches à accomplir
- Méthodes simples d'évaluation des objectifs didactiques et d'évaluation des compétences
- Notions de base en communication
- Modération d'entretiens dans des groupes d'apprenants adultes
- Gestion de la diversité des groupes d'apprenant-e-s adultes
- Notions de base en dynamique de groupe
- Conflits et éléments de perturbation dans les groupes d'apprenant-e-s adultes

- Réflexion sur sa biographie d'apprentissage, sa conception de l'apprentissage et ses comportements dans son rôle de formateur / formatrice

Durée du module

Durée minimum :

- 90 h. de temps de présence net au cours, repartit sur quatre mois au minimum et trois ans au maximum
- 165 h. de travail autonome
- 150 h. d'expérience pratique dans la formation d'adultes, sur une durée d'au moins 2 ans

Environ la moitié du temps indiqué pour le travail autonome est organisé par le formateur / la formatrice du module.

Des lectures d'approfondissement, une réflexion individuelle régulière et l'élaboration de la documentation pour l'évaluation des compétences du module font notamment partie du travail autonome.

Le module correspond à 13,5 crédits ECTS (y compris les 150 h. d'expérience pratique).

Directives pour l'évaluation des compétences

L'évaluation des compétences pour ce module consiste en une démonstration pratique documentée (brève séquence de formation), avec une évaluation de la planification, de la réalisation et de la réflexion.

Avant la démonstration pratique, une planification détaillée doit être remise au formateur / à la formatrice du module ; elle contient aussi les réflexions préalables menées lors de la planification.

Un bref entretien de feedback a lieu après la démonstration pratique.

Critères d'évaluation

Les prestataires du module déterminent l'échelle d'évaluation en tenant compte des aspects suivants :

- Compétences sociales :
 - Perception du groupe
 - Conduite et modération du groupe
- Compétences personnelles :
 - Assurance, impact et rayonnement personnel
 - Expression orale
- Démarche didactique et méthodologique :
 - Formulation des objectifs
 - Transmission des contenus, conception des différents aspects du rôle du formateur / de la formatrice

- Choix des contenus, des méthodes, des médias (conception et consigne) et des formes de visualisation adaptés au profil du groupe
- Gestion du temps
- Capacité de réflexion (sur la base de la documentation et de l'auto-évaluation) :
 - Planification et réflexions exhaustives
 - Auto-évaluation, interprétation du feedback, conclusions tirées

L'évaluation finale aboutit à l'appréciation « acquis » ou « non acquis ». L'évaluation de l'étude de cas porte l'appréciation

« acquis » si tous les critères sont remplis au moins dans les parties essentielles.

L'évaluation des compétences, faite sur la base des critères indiqués, est rédigée et transmise par le formateur / la formatrice du module ; elle est claire et transparente pour de tierces personnes.

Voie de recours et nouvelle évaluation

Il est possible de présenter, contre l'appréciation « non acquis », un recours écrit et motivé auprès de l'institution de formation dans un délai de 30 jours.

L'institution de formation peut prendre les décisions suivantes :

- a) Approbation du bien-fondé du recours (par conséquent évaluation des compétences du module : « acquis »)
- b) Nouvelle évaluation
- c) Rejet du recours

Il est possible de présenter, contre la décision du prestataire de formation, un recours écrit et motivé auprès de la CAQ dans les 30 jours. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. Le recours est gratuit.

Certificat modulaire ou Certificat FSEA

Pour l'obtention du certificat modulaire ou Certificat FSEA, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Au moins 80% de présence et de participation active aux cours.
2. Appréciation « acquis » pour l'évaluation des compétences par le formateur / la formatrice du module.
3. Réflexion sur le processus d'apprentissage personnel :
La réflexion est également consignée par écrit et attestée par le formateur / la formatrice du module. Elle ne doit pas être évaluée. Un feed-back est facultatif.

4. Attestation d'une expérience pratique dans la formation d'adultes sur une durée d'au moins 2 ans, à temps partiel, pour un total de 150 heures (voir les précisions sur la fiche d'information « Attestation d'expérience pratique »).

Le Certificat FSEA a une validité illimitée.

Toute personne qui, après avoir conclu le module et réussi l'évaluation des compétences pour le Certificat FSEA, ne peut pas encore attester les heures d'expérience pratique requises pour l'obtention du Certificat FSEA, reçoit dans un premier temps une attestation de participation au module.